
BILL.

Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, de l'endroit où il est maintenant tenu à un endroit plus central.

ATTENDU que le bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne a été fixé et qu'il est maintenant tenu dans le village de Terrebonne, dans le dit comté, et qu'il est expédient, pour la comodité générale de la population du dit comté, de changer le Préambule,
 5 siège du dit bureau d'enregistrement, et de le placer dans un endroit plus central; et attendu que le village de Ste. Thérèse de Blainville est une place plus centrale et plus commode pour la majorité des habitants du dit comté;—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

10 Que le premier jour de juillet, dans l'année mil huit cent cinquante-trois, le bureau d'enregistrement pour le comté de Terrebonne sera déplacé de l'endroit où il est maintenant tenu, et sera, Le bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne sera déplacé le 1er juillet 1853.
 le, depuis et après le dit premier jour de juillet, établi et tenu au village de Ste. Thérèse de Blainville, dans le dit comté.